



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 27613

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la revalorisation de carrière des personnels de direction de 2e catégorie. La commission de suivi du protocole d'accord du 9 février 1990, portant rénovation de la grille de classification et de rémunération des agents de la fonction publique avait prévu, le 17 juillet 1996, la revalorisation de la carrière des personnels de direction de 2e catégorie, responsables d'établissements d'enseignement et de formation relevant du ministère de l'éducation nationale. Le décret du 20 octobre 1998 a notamment défini les modalités de reclassement des personnels de direction de 2e catégorie, 2e classe à compter du 1er septembre 1996. Il lui demande que la régularisation des dossiers des personnels de direction concernés intervienne rapidement afin de leur permettre de bénéficier concrètement des dispositions arrêtées en 1996.

Texte de la réponse

Le reclassement des personnels de direction prévu par le décret du 28 octobre 1998 a nécessité, compte tenu de son caractère rétroactif, l'élaboration d'un module informatique spécifique particulièrement complexe. Dès le mois d'avril, les services académiques ont initié ce reclassement. Les répercussions financières de cette mesure rétroactive seront prises en compte lors de la mise en paiement du traitement du mois de juin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27613

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1825

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3982